

**CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à M. Jacques FAVRE.

**Absents excusés** : Mme Anne-Laure OVIZE.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Manuella ANDRÉ.

---

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2019**

**2/ Opposition au transfert de la compétence EAU à la COPLER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- cette faculté est également ouverte, par ce même article 1<sup>er</sup>, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Monsieur le Maire fait référence à la délibération n°2019-053-CC prise par le conseil communautaire du Jeudi 20 juin 2019, ainsi qu'au courrier reçu du président de la COPLER en date du 21 juin 2019 portant compétence optionnelle de l'eau par la COPLER.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante. Le transfert nécessite la majorité qualifiée.

Monsieur le maire rappelle également la position de la commune sur l'opposition au transfert de la compétence « EAU », précédemment prise par les délibérations N°2017/54 en date du 26/09/2017 et N°2019/01 en date du 18/02/2019.

Monsieur LAÏADI, 1<sup>er</sup> Adjoint et représentant la commune au sein du conseil communautaire de la COPLER, expose au Conseil Municipal la position exposée par la COPLER lors du conseil communautaire du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE de ne pas TRANSFÉRER** la compétence Eau à la CoPLER.

**3/ Déclaration de projet de délocalisation de l'Ehpad « Le Bel Automne » emportant mise en comptabilité du PLU**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-17-2° ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de délocalisation de l'EHPAD « Le Bel Automne » du 5 rue des Fossés au Parc Aussendou à Régnny, au vu de sa restructuration et de son extension :

- s'inscrit dans la politique d'accueil des personnes âgées dans le département de la Loire et plus particulièrement sur le Roannais ;
- permet le maintien d'une activité économique importante pour la commune de Régný et est pourvoyeuse d'emplois ;
- répond à la volonté de conserver ce type d'établissement sur la commune ;
- revêt, par conséquent, **un caractère d'intérêt général**.

**CONSIDÉRANT** que le projet de relocalisation et de restructuration de l'EHPAD « Le Bel Automne » nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Régný.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Régný, afin de permettre cette opération de relocalisation de l'EHPAD de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour la mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Régný, afin de permettre cette opération de relocalisation de l'EHPAD de la commune.

#### **4/ Attribution des marchés pour les travaux de l'école primaire : rénovation thermique façade nord et photovoltaïques**

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2019, acceptant la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architecture Keops et les missions complémentaires (CT, SPS et étude géotechnique) et de poursuivre l'opération « rénovation thermique en façade nord et installation de panneaux photovoltaïques à l'école primaire » par une procédure de marché adaptée avec publicité,

Vu la consultation lancée le 26 juin 2019 avec une remise des offres le 26 juillet 2019 à 12h00.

Le Cabinet KEOPS a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots. Suite à l'étude de l'analyse, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (40%) et la valeur technique (60%), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer tous les lots sauf le lot n°03 pour lequel une seule entreprise a répondu et que l'offre présentée n'est pas économiquement avantageuse, comme suit :

Lots		Entreprises	Offre de base HT
01	TERRASSEMENTS - VRD	ETS CHAVANY	12 500.00 €
02	DEMOLITIONS- MACONNERIE	ETS MATTANA	78 420.88 €
03	COUVERTURE – ETANCHEITE - ZINGUERIE	ETS ETANCOBA	INFRUCTUEUX
04	ISLATION PAR L'EXTERIEUR	ETS GIRARDET	35 200.00 €
05	MENUISERIE ALUMINIUM	ETS SAYET BERTRAND	49 306.96 €
06	SERRUREIE - METALLERIE	ETS CHAIZE	6 282.55 €
07	MENUISERIE BOIS	ETS OMABOIS	5 828.00 €
08	PLATRERIE – PEINTURE – SOLS SOUPLES	ETS PCC	10 379.24 €
09	ENSEIGNE	MSM SIGNALETIC	4 850.00 €
10	PLOMBERIE SANITAIRE	EST LESPINASSE	2 061.39 €

11	ELECTRICITE	ETS PIERREFEU	8 343.34 €
12	PHOTOVOLTAIQUE	ETS DNE	90 166.67 €
	<b>Montant HT des offres mieux-disantes</b>		<b>303 339.02 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots, tels que présentés ci-dessus,
- **DÉCLARE** infructueux le lot n°03 « couverture, étanchéité, zinguerie »,
- **DÉCIDE** de relancer une consultation pour le lot n°03 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour le financement des travaux de tous les lots (sauf le lot 12) et au budget annexe « énergies renouvelables » pour le financement des travaux du lot 12 « photovoltaïque ».

#### **5/ Installation d'un dispositif de Vidéoprotection à la gare**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 décembre dernier, il a été décidé de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance, de la Région et du Département pour la première phase d'installation d'un dispositif de vidéoprotection comprenant neuf caméras (4 aux abords de la gare, 5 au centre-bourg) avec la fourniture et la mise en place du matériel d'exploitation d'images ; qu'en fonction des subventions obtenues, le conseil municipal devrait à nouveau se prononcer sur la réalisation effective des travaux.

Avant de lancer le débat, Monsieur le Maire dit qu'il entend bien prendre en compte le fait qu'il n'y a pas un large consensus au sein du Conseil Municipal pour mettre en œuvre cette opération. Par voie de conséquence, sa mise en œuvre éventuelle devra faire l'objet, en préalable, d'une concertation au sein de la population, incluant éventuellement une consultation de nos concitoyens, notamment de ceux de qui vivent en centre-bourg où se concentrent les incivilités.

Toutefois, pour la sécurité des usagers de la SNCF et notamment des jeunes mineurs (lycéens) qui empruntent quotidiennement le train pour se rendre dans leurs établissements sur Roanne, et compte tenu des subventions maximales obtenues pour la première phase, Monsieur le Maire propose de lancer une première tranche de l'opération, mais en ne retenant dans un premier temps, que l'installation de la vidéoprotection du site de la gare et de ses abords (soit quatre caméras) et de réaliser l'acquisition et l'installation du matériel nécessaires à l'exploitation des images.

Les travaux à réaliser, estimés à 35 693.62 euros HT, comprennent :

- la mise en place de quatre caméras de vidéoprotection,
- la fourniture et la mise en place de l'ensemble des installations techniques nécessaires à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

Suite à une interrogation restée sans réponse, Monsieur le Maire précise que si le coût de fonctionnement prévisionnel annuel de l'installation était supérieur à 5 000 euros, la réalisation du projet ne sera pas engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Pour 8, Contre 5, Abstention 3) :

- **DÉCIDE** de lancer les travaux d'installation d'une vidéoprotection au secteur de la gare avec l'acquisition du matériel d'exploitation d'images, pour un coût estimatif de 35 693.62 euros HT, dans la mesure où le coût de fonctionnement prévisionnel annuel ne dépasse pas 5 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la passation et l'exécution du marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure visant à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'installation précitée et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférents,
- **DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal de la commune.

*NB : Vérification faite, le dispositif de vidéoprotection à la gare nécessitera de souscrire un contrat de maintenance pour un coût annuel de 2 415 euros TTC et de l'intégrer au contrat d'assurance, sans que cela entraîne une hausse de cotisation.*

#### **6/ Subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget CCAS - année 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Compte tenu de la décision de la cour d'appel administrative de Lyon en date du 23 avril 2019 portant annulation des arrêtés municipaux des 10 mai et 10 octobre 2016 (arrêté de péril imminent et arrêté d'évacuation), il y a lieu d'annuler les titres exécutoires émis par le CCAS au nom de la Société ARAMIS dans le cadre du relogement des locataires.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 15 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget CCAS de 15 000 euros pour l'année 2019,
- **DIT** que cette subvention prévisionnelle sera déterminée et versée en fin d'année en fonction des besoins du CCAS,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2019.

#### **7/ Provision pour risques à constituer – Contentieux avec M. POULARD du 4 juin 2016**

Monsieur le Maire expose qu'en application du 29° de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans le contentieux qui oppose la commune à Monsieur Richard POULARD, pour lequel un titre de 3 510 euros a été émis sur l'année 2019 sur le budget de la commune, Monsieur le Maire propose de constituer sur l'exercice 2019 une provision du même montant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** de constituer une provision semi-budgétaire pour risque et charge sur le budget principal, exercice 2019, de 3 510 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la Monsieur Richard POULARD,
- **DIT** que la provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

#### **8/ Décisions modificatives des budgets (principal et annexes)**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2019 et des budgets annexes 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
----------------------------	---------	---------

DF 657362	Subvention CCAS	15 000.00 €
DF 673	Titres annulés sur ex. antérieurs	1 600.00 €
DF 6815	Dot. Aux provisions	3 510.00 €
DF 6413	Pers non titulaire	12 000.00 €
DF 022	Dépenses imprévues	- 14 600.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 510.00 €</b>

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 7381	Taxes droits de mutation	11 000.00 €
RF 74718	Participations Etat	6 510.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 510.00 €</b>

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2184 OPERATION 210	Mobilier	- 20 000.00 €
DI 2116 OPERATION 230	Réparations bâtiments publics	20 000.00 €
DI 2152 OPERATION 270	Travaux voirie	50 000.00 €
DI 2188 OPERATION 256	Autres immobilisations corporelles	43 000.00 €
DI 2313 OPERATION 274	Travaux Rénov. thermique écoles	- 24 323.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>68 677.00 €</b>

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 1323 OPERATION 230	Subvention Département Cimetière	7 000.00 €
RI 1321 OPERATION 230	Subvention La Poste	1 500.00 €
R 1323 OPERATION 256	Subvention Département	7 200.00 €
R 1321 OPERATION 256	Subvention Etat	7 200.00 €
R 1322 OPERATION 256	Subvention Région	18 000.00 €
RI 1323 OPERATION 270	Subvention Département	17 977.00 €
RI 1312 OPERATION 274	Subvention SIEL	9 800.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>68 677.00 €</b>

## **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2315 OPERATION 10	Travaux Panneaux photov - Ecoles	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000.00 €</b>

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 1641 OPERATION 10	Emprunt	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000.00 €</b>

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DF 6811/042	Amortissements	1 000.00 €
DF 6152	Entretien et réparations	13 693.48 €
DF 615	Entretien et réparations	- 11 193.48 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500.00 €</b>

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 777/042	Reprises des subventions	3 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500.00 €</b>

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 1391/040	Reprises des subventions	3 500.00 €
DI 2158	Travaux	36 500.00 €
DI 2762/041	Transfert TVA	39 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 000.00 €</b>

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 2762	Transfert TVA	39 000.00 €
RI 2158/041	TVA sur travaux	39 000.00 €
RI 2813/040	Amortissements	500.00 €
RI 28158/040	Amortissements	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
(15 Pour, 1 Contre, 0 Abstention) :

- **APPROUVE** les modifications du budget principal et des budgets annexes telles que présentées.

**9/ Indemnité de conseil au receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le départ de Monsieur Benjamin KOUEYOU, receveur municipal, et la prise de fonction de Madame Ghislaine DIAS, en tant que receveur municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu qu'une nouvelle délibération est nécessaire à chaque changement de comptable,  
Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Ghislaine DIAS l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et pour toute la durée du mandat et de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder à Madame Ghislaine DIAS l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,  
➤ **DÉCIDE** de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,  
➤ **DIT** que cette décision est valable pour toute la durée du mandat et que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**10/ Maison de Santé Pluridisciplinaire – Répartition des charges de personnel**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019, les frais de secrétariat du personnel communal pour l'année 2019 sont facturés aux professionnels, après un an d'exercice, de la façon suivante :

- 30% à chacun des 2 médecins généralistes (au prorata de l'exercice de leur activité)
- 25% à la dermatologue,
- 5% aux autres professionnels (1% à la charge de chaque professionnel),
- 10% pris en charge par la collectivité,

et que les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances sont à la charge de la dermatologue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de la maison de santé s'est absentée pour maladie plusieurs semaines au cours du troisième trimestre et qu'elle a été remplacée.

Il propose de ne pas répercuter aux professionnels les charges de personnel supplémentaires liées à ce remplacement et de prendre comme base pour la répartition des charges de personnel du troisième trimestre 2019, celles appliquées lors de la facturation du second trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (14 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) :

- **DÉCIDE** de ne pas répercuter aux professionnels de la maison de santé les charges de personnel supplémentaires liées au remplacement de la secrétaire pendant son congé maladie et de prendre comme base pour la répartition des charges de personnel du troisième trimestre 2019, celles appliquées lors de la facturation du second trimestre 2019,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Compte tenu du départ des médecins généralistes de la maison de santé au 1<sup>er</sup> janvier prochain, Monsieur le Maire envisage d'étudier différents scénarios de remplacement au cas (malheureusement probable) où nous ne parvenions pas à trouver d'ici la fin de l'année un nouveau médecin généraliste libéral en remplacement :*

- *partenariat avec l'hôpital de Roanne, Pléiades ou le centre de santé d'Amplepuis pour la mise en place d'une permanence de médecins salariés,*
- *installation d'une unité de télé-médecine en partenariat avec un cabinet infirmier sur le modèle de ce qui est réalisé par la COR à la maison de santé de Lamure sur Azergues,*
- *accueil d'un service de soins infirmiers en pratique avancée...*

*M. le Maire dit que la Commune de Régny ayant pris la décision, au cours du précédent mandat, de construire et de gérer une maison de santé, il ne lui paraît pas concevable que nous puissions aujourd'hui envisager d'abandonner le principe du maintien sur place d'une permanence de soins en médecine générale comme de la nécessité de maintenir un service médical dans notre EHPAD.*

#### **11/ Mise à disposition de badges aux utilisateurs de la salle des sports**

Madame ANDRÉ, en charge des équipements sportifs, informe les membres du conseil municipal du nouveau système d'ouverture et de fermeture de la salle des sports qui fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre à l'aide d'un badge.

Elle propose qu'un badge soit mis à disposition de chaque utilisateur (collège, associations,...) gratuitement et qu'en cas de perte du badge, que celui-ci soit remplacé, à la charge de l'utilisateur au prix de sa valeur de remplacement (en prenant la dernière facture d'achat de badge). La valeur d'un badge aujourd'hui est de 36 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** qu'un badge soit mis à disposition de chaque utilisateur (collège, associations,...) gratuitement et qu'en cas de perte du badge, que celui-ci soit remplacé, à la charge de l'utilisateur au prix de sa valeur de remplacement (en prenant la dernière facture d'achat de badge), sur production d'un titre exécutoire de recette au nom de l'utilisateur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **12/ Approbation du rapport annuel de 2018 du Délégué du service public d'assainissement collectif**

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régny est délégué à Suez Eau France – Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le rapport annuel 2018 du Délégué nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

### **13/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

#### **- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 19 0 0012	AT 113	LE BOURG OUEST- RUE JEAN MOREL	Maison à usage d'habitation et commercial avec locataires	408 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0013	AT 144	LE BOURG OUEST	Maison	52 m <sup>2</sup>
	AT 320	LE BOURG OUEST		103 m <sup>2</sup>
	AT 321	LE BOURG OUEST		50 m <sup>2</sup>
	AT 322	LE BOURG OUEST		433 m <sup>2</sup>
	AT 325	RUE DU 8 MAI 1945		189 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0014	A 34	LE FORESTIER	Atelier et dépôt	139 m <sup>2</sup>
	N 76	LE FORESTIER		1148 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0015	AP 121	24 ALLÉE DES CANUTS	Maison	1282 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0016	AT 260	RUE DU JEU DE BOULES	Maison	394 m <sup>2</sup>

#### **- Bail de location**

- Bail d'habitation Commune de Régn y / Madame KOOLI Maha à partir du 6 mai 2019, logement au rez-de-chaussée du 3 rue Jules Ferry, 420 euros/mois.
- Bail d'habitation Commune de Régn y / Monsieur MATMAT Zineddine à partir du 29 juin 2019 studio au 2<sup>ème</sup> étage du 3 rue Jules Ferry, 250 euros/mois.
- Bail d'habitation Commune de Régn y / Madame BERENGUEL Marie-Josée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, studio au rez-de-chaussée du 4 rue des Ecoles, 280 euros/mois.

#### **- Utilisation des dépenses imprévues :**



Par décision du 25 juillet 2019, les dépenses imprévues d'investissement ont été utilisées pour prendre en charge les frais d'études de mise à jour du zonage assainissement réalisée par le bureau Réalités Environnements d'un montant de 510 euros TTC.

Article 020 : Dépenses imprévues d'investissement - 510.00 euros

Article 202 : Frais document d'urbanisme + 510.00 euros

**- Subventions :**

Subvention de La poste au titre du fonds de péréquation postal pour l'installation d'une alarme à raison de 50%, soit 1563 euros (devis Ets PIERREFEU : 3 126.30 euros TTC).

**- Décisions relatives aux contrats, conventions et devis :**

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis POUR ACCORD
SCP BOUTET-HOURDEAUX	Honoraires Pourvoi en cassation – Contentieux ARAMIS	3 960.00 €	14/06/2019
Ets GIRERD PROPLETE	LAVAGE VITRES ECOLES	672.50 €	27/06/2019
Ste NEWREST CORALYS	Avenant n°1 au contrat du 29 juin 2018 pour la fourniture de repas livrés	3.65 € TTC le repas,	27/06/2019
Ets PIERREFEU	Remplacement des lampes - Ecole maternelle Couloir rez-de-chaussée	145.92 €	04/07/2019
ETS MIS	Gazon synthétique City stade	12 978.00 €	05/07/2019
Cabinet Geminel	Diagnostic plomb et amiante – Rénovation thermique école élémentaire	635.00 €	05/07/2019
Ets VILAPLANA	Mur cimetière	18 451.20 €	08/07/2019
Ets Eiffage	Travaux voies communales diverses	22 912.10 €	04/07/2019
Ets PIERREFEU Jean-Paul	Alarme agence postale mairie (annule et remplace le devis accepté du 22/01/2018 de 2 316.34 euros)	3 126.30 €	09/07/2019
Bureau d'études Réalités	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Travaux de voirie rue Georges Dron	2 280.00 €	09/07/2019
SUEZ	Reprise de deux avaloirs scellements et ouvrage grille- rue Jean Devillaine	1 180.54 €	17/07/2019
SUEZ	Poteau incendie - rue Georges Fouilland	3 352.75 €	23/07/2019
SUEZ	Modification de l'indexation des prix au contrat d'affermage du 1 <sup>er</sup> janvier 2009		01/07/2019
Ets PIERREFEU Jean-Paul	Travaux sécurité Ecole Maternelle	1 692.00 €	25/07/2019
Ets BOYER	Manivelle et anti-pince doigts pour les écoles	262.75 €	31/07/2019
IT Contact	2 écrans, 1 disque dur	537.60 €	31/07/2019
Ets Albert Service	Autolaveuse	1 440.00 €	26/08/2019
MIS Ets	Gazon synthétique Ecole Maternelle	778.50 €	26/08/2019
La Poste	Feuilles registres état-civil	46.21 €	27/08/2019
K3D	Raticide	192.00 €	09/09/2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

#### 14/ Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Remerciements : Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement reçu de l'amicale des anciens combattants pour la subvention allouée par la commune.
- Collecte des déchets : Monsieur FAVRE informe du changement de mode de collecte des déchets ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; des bacs seront distribués à chaque foyer par la CoPLER pour recycler les emballages et les plastiques. Des réunions de travail ont lieu pour organiser au mieux ce changement et la communication sera faite ensuite à la population.
- Affaires Scolaires- Centre de loisirs : Madame MONTEL donne les informations suivantes : 142 inscrits à l'école primaire à la rentrée scolaire de septembre ; 8 à 10 enfants inscrits au service d'accueil du jeune enfant ; élection d'un nouveau bureau à l'association Régnycyez-vous ce lundi 9 septembre 2019 avec Mme BROCHIER Laëtitia en tant que Présidente.  
Pour le collège, Madame ANDRÉ informe que 392 élèves ont fait leur rentrée au collège avec un nouveau Principal, Monsieur MARTINEZ.
- Fibre optique : Monsieur LAÏADI fait le point sur l'avancée de la fibre sur la commune ; une réunion publique sera organisée en début d'année prochaine.
- Adressage : Monsieur GAINETDINOFF informe qu'il a été décidé de poursuivre et de terminer le plan d'adressage sans l'aide de La Poste. La nouvelle commission est constituée pour les prochains travaux : M. GAINETDINOFF, M. MARCHAND, M. FAVRE, Mme MONTEIRO, tous les autres conseillers seront contactés et pourront se joindre à eux.
- Travaux de voirie : Monsieur MARCHAND fait le point sur les travaux de la rue du 19 mars et sur la zone 30 en précisant que les chicanes ont été installées à titre provisoire.
- Eclairage public : Monsieur FAVRE rappelle qu'une réunion publique devait avoir lieu en septembre. Il est décidé de demander au Siel les économies réalisées par l'extinction de l'éclairage public et de fixer la date de la réunion ensuite.
- Location salle des fêtes : Pour répondre à la demande de Monsieur GAINETDINOFF, le tarif de la location de la salle des fêtes pour un commerçant de la commune est celui appliqué à un habitant de Régny.
- Commerces : Monsieur JOURLIN informe que le salon de coiffure « Les Ciseaux de Charlotte » ferme fin septembre.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Manuella ANDRÉ



Le Maire,  
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

